



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-113

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-11-04-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande (4 pages)	Page 3
32-2019-11-04-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture (2 pages)	Page 8
32-2019-11-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom (4 pages)	Page 11
32-2019-11-04-002 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional) + annexe (8 pages)	Page 16

PREF-DSRHM

32-2019-11-04-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine
GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS,
sous-préfète de Mirande

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision ministérielle du 22 octobre 2019 affectant Mme Edwige DARRACQ, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale à la préfecture du Gers à compter du 29 octobre 2019,

VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

VU la décision préfectorale du 31 août 2009 affectant M. Eric LAURIERE à la sous-préfecture de Mirande,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :
 - Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
 - Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
 - Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
 - Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-10-29-003, en date du 29 octobre 2019, donnant délégation de signature à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande, est retiré.

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 4 novembre 2019

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-11-04-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Edwige
DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Mme Edwige DARRACQ,
secrétaire générale de la préfecture

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,
- VU** le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** la décision ministérielle du 22 octobre 2019 affectant Mme Edwige DARRACQ, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale à la préfecture du Gers à compter du 29 octobre 2019,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En matière financière, délégation est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Edwige DARRACQ** et de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-10-29-002, en date du 29 octobre 2019, donnant délégation de signature à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, est retiré.

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 4 novembre 2019

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-11-04-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle
SENDRANÉ, sous-préfète de Condom

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANÉ,
sous-préfète de Condom

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision ministérielle du 22 octobre 2019 affectant Mme Edwige DARRACQ, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale à la préfecture du Gers à compter du 29 octobre 2019,

VU la décision préfectorale du 29 août 2016 affectant Mme Véronique PÉCAL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la sous-préfecture de Condom,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- Au tourisme :
 - le classement des offices de tourisme,
 - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
 - l'agrément maître restaurateur,
 - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...),
 - les réglementations professionnelles et commerciales.
- Aux surfaces commerciales soumises à autorisation :
 - Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Isabelle SENDRANÉ**, sous-préfète de Condom, et de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle SENDRANÉ**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département dans le cadre de la permanence qu'elle effectue :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation),
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation ou d'incinération,
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée.

Article 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PÉCAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

Article 6 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-10-29-004 en date du 29 octobre 2019, donnant délégation de signature à **Mme Isabelle SENDRANÉ** sous-préfète de Condom, est retiré.

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 4 novembre 2019

La préfète



Catherine SÉGUIN



PREF-DSRHM

32-2019-11-04-002

Arrêté portant délégation de signatures financières pour le
BOP 307 (Administration Territoriale) le PNE
(Programme National d'Équipement des Préfectures) et
l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)
+ annexe

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

N° d'enregistrement :

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signatures financières pour le BOP 307
(Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 portant nomination de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation du M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision ministérielle du 22 octobre 2019 affectant Mme Edwige DARRACQ, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale à la préfecture du Gers à compter du 29 octobre 2019,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire générale », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : Mme Isabelle CAHUZAC) est fixé à 20 000 €.

Le plafond de la carte d'achat de la secrétaire générale de la préfecture (Porteur : Mme Edwige DARRACQ) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Résidence préfète »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;

- Constaté et signé le service fait sur les documents coupables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, et pour un montant maximum de 1 500 €, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et à Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SÉGUIN), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constaté et signé le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît COURTIAUD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Benoît COURTIAUD) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Sandrine RIOCHET, cheffe du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1500 €.

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à :

- *Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »
--

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Delphine GRAIL-DUMAS) est de 10 000 €.

Article 8 : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil CHORUS Formulaire ainsi que celle des agents habilités sur CHORUS DT figurent en annexe du présent arrêté préfectoral ;

- l'effet d'ordonner les dépenses de transport et d'hébergement nécessaires aux déplacements professionnels des agents ;
- valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique des voyages et la capacité budgétaire de l'entité lors de la validation de l'ordre de mission ;
- valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus ;
- doter l'enveloppe de moyens ;
- suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux outils de reporting dans l'outil.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-10-29-001, en date du 29 octobre 2019, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307, le PNE et l'EMIR, est retiré.

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 4 novembre 2019



La préfète

Catherine SÉGUIN

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale),
le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)**

I) Agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaires

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Sylvie LEIGNEL
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

II) Agents habilités sur CHORUS DT

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau des ressources humaines :

- Mme Sandrine RIOCHET
- Mme Nathalie MOGET
- Mme Sylvie LEIGNEL

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- Mme Sylvie LEIGNEL

Auch, le 4 novembre 2019



La préfète

Catherine SÉGUIN

